



B-2022-04

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 3 novembre à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 28 octobre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président et agissant par délégation de pouvoirs du Bureau Communautaire dans sa décision du 29 septembre 2022.

Étaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Alain POIZAT.

Étaient excusés : Marc CHAVENT, Dominique GABASIO (en visio), Frédérique MOLLIE, Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Dettes irrécouvrables admission en non-valeurs BP et SPANC

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Le Trésor Public propose deux listes de dettes pour admission en non-valeur compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces sommes après poursuites contentieuses pour diverses raisons : insuffisance d'actif, personnes disparues, dettes inférieures au seuil de poursuite, poursuites sans effet.

Pour le budget principal : montant 2 068,07€

Pour le budget SPANC : 240€

Le détail des créances est en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

Pensez
le valoir

ID : 001-200029999-20221103-B_2022_04BIS-DE

B-2022-04

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur cette admission en non-valeur.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des deux listes,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 3087,07 euros répartis comme suit : 2 068,07€ au budget principal et 240€ au budget SPANC,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses sur les budgets respectifs de l'exercice en cours.

Le Président
Thierry DUPUIS

